

Arrêté-cadre interdépartemental
relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de
la ressource ou de risque de pénurie liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du
Nord et du Pas-de-Calais

ANNEXE n°6

composition du comité départemental de suivi de la ressource en eau et des étiages

La composition du comité départemental de suivi de la ressource en eau et des étiages comprend les services et institutions ci-après. La composition de ce comité pourra être adaptée sur avis du Préfet en fonction des problématiques rencontrées et des unités de référence concernées par les étiages sévères de la ressource.

Services de l'État et ses Établissements Publics

- Préfecture
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France
- Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
- Direction territoriale Nord – Pas-de-Calais des Voies Navigables de France
- Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Directions Départementales des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais
- Direction Départementale de la Protection des Populations
- Services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité
- Service Géologique Régional des Hauts-de-France du Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- Direction interrégionale Nord de Météo France

Usagers : représentants qui siègent au comité de bassin

- Industrie
- Agriculture
- Distributeurs d'eau
- Associations agréées de pêche et de pisciculture
- Producteurs d'électricité
- Batellerie
- Associations agréées de défense des consommateurs
- Associations agréées de protection de la nature

Collectivités territoriales : représentants qui siègent au comité de bassin

- Communes et leurs groupements
- Départements

SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau)

- Commissions Locales de l'Eau (CLE)